Québec

LE FINANCEMENT SPÉCIAL À ACCORDER AUX NOUVEAUX PROGRAMMES JUGÉS PRIORITAIRES DANS LE CADRE DU VOLET I DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE.

Avis du Conseil des universités au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.
Code: 2301 - 0019

© Gouvernement du Québec 1986

Dépôt légal: premier trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
Avis no. 85.10
ISSN - 0709-3985
ISBN - 2-550-12979-2

Table des matières

1. PROGRAMMES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ADMISSIBLES 1

2. PROGRAMMES ADMISSIBLES 2

3. RECOMMANDATION 3

1. PROGRAMMES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ADMISSIBLES

Depuis son avis no 85.2 (20 septembre 1985) sur le financement spécial à accorder aux nouveaux programmes dans le cadre du Volet I (nouveaux programmes) du Fonds de développement pédagogique, le Conseil des universités a recommandé l'implantation des trois nouveaux programmes suivants:

- doctorat en ressources minérales/UQAC-UQAM
  (avis no 85.3, daté du 20 septembre 1985);

- maîtrise en sciences comptables/UQAM
  (avis no 85.12, daté du 21 février 1986);

- baccalauréat en science, technologie et société/UQAM
  (avis no 85.14, daté du 21 février 1986).

Ces trois programmes ont fait l'objet d'une demande de subvention de démarrage dans le cadre du Volet I du FDP.

2. PROGRAMMES ADMISSIBLES

D'après les règles exposées dans le document officiel «Fonds de développement pédagogique - Objectifs et modalités d'allocation - 1985», «Seuls les nouveaux programmes qui sont jugés prioritaires pour le développement du réseau» sont admissibles à une subvention de démarrage dans le cadre du Volet 1 du FDP. Ledit document propose les critères suivants pour déterminer ce caractère prioritaire:

- les tendances scientifiques,
- les besoins socio-économiques du Québec,
- l'originalité des programmes.

Le Conseil des universités a examiné dans cette optique les trois (3) programmes présentés au point 1. Cet exercice lui a permis de conclure que ces trois programmes pouvaient être déclarés «prioritaires pour le développement du réseau et, par conséquent, admissibles à une subvention de démarrage.

3. RECOMMANDATION

ATTENDU les avis favorables rendus par le Conseil des universités relativement à l'implantation des trois programmes suivants:

- doctorat en ressources minérales (UQAC/UQAM),

- maîtrise en sciences comptables (UQAM),

- baccalauréat en science, technologie et société (UQAM);

ATTENDU que ces trois programmes ont fait l'objet d'une demande de subvention spéciale de démarrage;

CONSIDÉRANT que ces trois programmes sont prioritaires pour le développement du réseau universitaire du Québec;

le Conseil des universités recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

(de retenir pour fin de subvention spéciale de démar-
(rage, dans le cadre du Volet I du Fonds de développe-
(ment pédagogique, les trois programmes identifiés dans
(le premier attendu de la présente recommandation.

Cette recommandation a été adoptée lors de la 171e séance du Conseil des universités, tenue le 21 février 1986.